



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20220930-D22-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 07/10/2022

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Du jeudi 30 juin 2022 à 14h00

L'An deux-mille-vingt-deux, le trente juin, à quatorze heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET, Vice-Présidente du CCAS, qui procède à l'appel
des membres.

Date de la convocation : 23 juin 2022

Nombre de membres

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 7

Présents : 6

- Mme Pauline BECHET
- Mme Virginie VIOLA
- Mme Marie-Cécile DEMARIE
- M Eric LEDARD
- Mme Marie-France MATILDE
- M Jean-Louis THIVET

Absents : 1

- Mme Odile CARLETTO

Procurations : 1

- Mme Fanny VIARD à Mme Marie-Cécile DEMARIE

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO Directrice du CCAS

Rapporteur : Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente du CCAS

Ordre du jour :

**Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 7 avril 2022

**Compte-rendu des délégations du Conseil d'Administration à la Présidente et Vice-Présidente

**Délibération n°22-10 : Convention de mise à disposition entre le CCAS de Lançon-Provence –
et la Commune de Lançon-Provence concernant Madame XXXX

**Délibération n°22-11 : Convention de groupement de commande entre la Commune et le
CCAS de Lançon-Provence

**Délibération n°22-12 : Convention tripartite d'occupation précaire – Établissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur – Commune – Centre Communal d'Action Sociale

**Délibération n°22-13 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier
2023

**** QUESTIONS DIVERSES :**

- bilan au 1^{er} semestre 2022
- projets deuxième semestre 2022
- retour sur les disponibilités estivales des membres du CA pour les visites de courtoisie auprès des personnes vulnérables

Le quorum étant atteint, Madame Pauline BECHET, Vice-Présidente du CCAS, préside et ouvre la séance.

I. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 7 avril 2022

Mme la présidente demande à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu relatif à la séance du 7 avril 2022, pour lequel aucune observation n'est formulée :

➤ Approuvé à l'unanimité des membres présents

II. Compte-rendu des délégations du Conseil d'Administration à la Présidente et Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rend compte au Conseil d'Administration des décisions prises sur la base de la délégation reçues par la Présidente et la Vice-Présidente du CCAS, conformément aux délibérations n° 3 du 12/02/2021 et n°4 du 12/02/2021 et au titre de l'article R.123-21 du CASF.

- 1) **Dossiers d'aide sociale** : 6 dossiers
- 2) **Dossier d'obligation alimentaire** : 5 dossiers
- 3) **Demande d'aide financière** : 3 dossiers

MOIS	Nombre de dossiers	Type aide accordé	Montant	TOTAL
Avril	1	Facture EDF	161€	
Mai	1	Bon alimentaire	50€	
Juin	1	Facture eau	93,72€	
				304,72€

- 4) **Domiciliation** : 2 ouvertures / 2 radiations



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20220930-D22-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 07/10/2022

****Délibération n°22-10 : Convention de mise à disposition entre le CCAS de Lançon-Provence – et la Commune de Lançon-Provence concernant [REDACTED]**

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif de la Commune, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

CONSIDÉRANT qu'il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'établissement public administratif, rattaché à la Commune, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

CONSIDÉRANT que dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise.

Le Conseil Municipal a délibéré le 30 novembre 2021, et le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré le 17 décembre 2021 pour la signature conjointe d'une convention cadre de soutien, d'appui et de mutualisation entre le Commune et le CCAS de Lançon-Provence qui précise notamment les modalités liées à la mise à disposition de personnel municipal auprès du CCAS.

La Directrice du CCAS, agent titulaire et rémunéré par la Commune de Lançon-Provence, a été mise à disposition du CCAS et ce depuis le 1^{er} juillet 2016, par convention en date du 12 avril 2016 et suite à la délibération du Conseil Municipal n° 16-041 du 16 avril 2016 et du Conseil d'Administration n°16-16 du 19 avril 2016. Le renouvellement de cette mise à disposition, à la demande de l'agent, sera effectif au 1^{er} juillet 2022 pour une durée de trois ans, reconductibles.

La présente convention de mise à disposition concernant [REDACTED], agent titulaire de la commune, sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes, Commune et CCAS de Lançon-Provence,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (7 voix Pour),

A APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition initiale entre la Commune et le CCAS de Lançon-Provence concernant l'agent titulaire de la collectivité, [REDACTED], à compter du 1^{er} juillet 2022,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20220930-D22-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 07/10/2022

A AUTORISE Madame la Présidente du CCAS ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à signer ladite convention annexée à la présente délibération pour une durée initiale de trois années reconductibles

****Délibération n°22-11 : Convention de groupement de commande entre la Commune et le CCAS de Lançon-Provence**

La Commune a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation,

Dans cette optique, la commune a déjà intégré, à plusieurs reprises, les besoins du CCAS dans ses procédures de passation de marchés publics, par exemple dans le cadre de groupement de commandes dédiés aux fournitures de bureau, aux fournitures d'hygiène, ou à l'entretien des locaux.

En application de l'article L.2113-6 u CCP, il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la Commune et le CCAS.

En effet, le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achat en matière de travaux, de fournitures et de services. Il permettra de réaliser des économies d'échelle dans la conclusion des commandes de chacune des parties.

Conformément à l'article L.2113-7 du CCP, ce groupement de commande sera « d'intégration partielle » c'est-à-dire que le coordonnateur du groupement sera chargé au nom et pour le compte des membres de l'ensemble des opérations relatives à la préparation, passation des contrats, transmission au contrôle de légalité le cas échéant, jusqu'à leur notification.

Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur.

Aussi, le Rapporteur propose que la Commune soit désignée en qualité de coordonnateur du groupement afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS de Lançon-Provence, par le biais d'une convention entre les parties, les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commande seront formalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (7 voix Pour),

A APPROUVE la convention de groupement de commandes permanent liant la Commune et le CCAS de Lançon-Provence, telle qu'annexée à la présente délibération ;



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20220930-D22-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 07/10/2022

A PRECISE que la Commune de Lançon-Provence assumera le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes.

A AUTORISE Madame la Présidente du CCAS ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à la signer ainsi que tout document permettant sa bonne application.

****Délibération n°22-12 : Convention tripartite d'occupation précaire – Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur – Commune – Centre Communal d'Action Sociale**

CONSIDÉRANT qu'au titre de la convention Habitat, signée le 29 décembre 2017 par l'EPF PACA et la Métropole, l'EPF PACA a acquis l'ensemble immobilier cadastré AC 15 à Lançon-Provence, composé d'un local professionnel de plain-pied avec un terrain,

CONSIDÉRANT qu'au titre de la convention Habitat à caractère multi-sites approuvée par délibération municipale du 30 novembre 2021 et du procès-verbal de remise en gestion du bien susvisé, l'EPF PACA, propriétaire, a remis en gestion ledit bien au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui l'a elle-même remis en gestion à la Commune,

CONSIDÉRANT l'opportunité que représente l'occupation de ce bien par le Centre Communal d'Action Sociale,

Le Rapporteur propose à l'Assemblée que le bien immobilier cadastré AC 15, situé 1 Avenue du Général Leclerc à Lançon-Provence, composé d'un local professionnel de plain-pied avec un terrain, soit occupé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). En effet, la localisation du bien à proximité de l'Hôtel de Ville et de la Place du Champ de Mars apparaît opportune compte tenu des missions de cet établissement public administratif, notamment à destination des personnes vieillissantes et en situation de handicap.

À ce titre, la signature d'une convention d'occupation précaire entre l'EPF PACA (propriétaire), la Commune (gestionnaire) et le CCAS (occupant) s'avère nécessaire, et ce, en présence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'occupation sera conclue, à titre précaire et temporaire, à compter du 1^{er} septembre 2022 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2023.

La Commune, en qualité de gestionnaire, assurera la charges des réparations d'entretien.

Elle sera autorisée à réaliser les travaux d'aménagement intérieur nécessaire à l'accueil du public et mise en conformité à la réglementation des Établissements Recevant du Public (ERP).

Le CCAS sera redevable d'une redevance mensuelle d'un montant de 100 € (cent euros) à régler à la Commune, en début de chaque mois, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022. En cas de



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20220930-D22-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 07/10/2022

départ en cours de mois, la redevance sera due au prorata du nombre de jours de présence de l'occupant dans le logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (7 voix Pour)

A APPROUVE la convention d'occupation précaire et révocable entre la Commune, l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Centre Communal d'Action Sociale, en présence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour la mise à disposition, au profit du CCAS, du bien cadastré AC 15, situé 1 Avenue du Général Leclerc – 13680 LANÇON-PROVENCE, telle qu'annexée à la présente délibération.

A AUTORISE Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement la Vice-Présidente, à la signer ainsi que tout document permettant sa bonne application.

****Délibération n°22-13 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20220930-D22-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022

Affichage : 07/10/2022

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour CCAS de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

A titre informatif, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est alors demandé au Conseil d'Administration d'approuver le passage du CCAS de Lançon-Provence à la nomenclature M57 à compter du Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (7 voix Pour),

A AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CCAS de Lançon-Provence

A PRÉCISE que le passage à la nomenclature M57 s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2023,

A AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**** QUESTIONS DIVERSES :**

- Bilan au 1^{er} semestre 2022 : une présentation des statistiques semestrielles et des retours des actions réalisées par les services du CCAS a été faite aux membres présents. Un document synthétique leur a également été remis.
- Projets deuxième semestre 2022 :
 - actions auprès des personnes du Bel Age :
 - 1) poursuite du partenariat avec le Pôle Infos Séniors 13-CDOMS 13-ASEPT PACA pour le projet « Bouger Agé » dès septembre et nouveau projet en cours d'étude (« Bouger pour Tous » en lien avec le dispositif national « sport sur ordonnance ») ; travail partenarial à développer avec les associations sportives Lançonnaises, et le Service de la vie associative ;
 - 2) projets d'ateliers sur l'initiation à l'outil informatique et Internet et prévention des accidents domestiques avec l'ASEPT PACA

3) retour de la Maison du Bel Age Itinérante du CD 13 du 10->14/10

- actions auprès des personnes en situation de handicap et poursuite du travail partenarial avec le Pôle Famille et notamment les enfants des ACM :
 - 1) Diffusion films et actions avec associations partenaires spécialisées : les personnes sourdes et malentendantes en septembre, les personnes malvoyantes en octobre ;
 - 2) réalisation d'un livret sur le thème du handicap « communiquer avec une personne ayant un handicap visuel-auditif-mental-psychique-moteur » à destination du public et des agents municipaux
 - 3) permanence du BUS ADELIS France HANDICAP 19/07-30/08-11/10-22/11
- * actions solidarité :
 - 1) poursuite de la vestiboutique de la Croix Rouge 14/09-12/10-9/11-14/12
 - 2) Recherche local pour tri vêtements et bénévoles
 - 3) renouvellement chèque de Noël de la Croix Rouge pour familles en difficulté
- Retour sur les disponibilités estivales des membres du CA pour les visites de courtoisie auprès des personnes vulnérables : si nécessaire, les agents du CCAS contacteront les Elus qui indiqueront sur le moment leurs disponibilités.
- Déménagement des locaux du CCAS deuxième semestre 2022 : les travaux de mise en conformité d'accessibilité et de sécurité doivent être engagés à tout préalable de déménagement. Des devis sont en cours et les locaux devraient pouvoir être occupés par le CCAS en octobre 2022.

Séance levée à 15H00

Madame le Maire,
Présidente du CCAS
Julie ARIAS

Madame la Vice-Présidente
du CCAS
Pauline BECHET

La Directrice du CCAS
Carine BONIFACINO

